

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2024-039
Conseil Municipal du 17 avril 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2024**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – J. MARTINEAU – P. MAURY**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. RAFIN donne pouvoir à P. FREON**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. ORMECHE – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS :** S. BUTET**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** A. DUBRUN**Communauté d'agglomération de Grand Cognac – rapport d'activités 2022**

VU l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de Grand Cognac en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

CONSIDERANT que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2022 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR**, décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités de Grand Cognac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE